

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier  
Carolyne Gagnon  
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland  
René De La Sablonnière

Membre absent : Mireille Leduc

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

\*\*\*\*\*

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

\*\*\*\*\*

### **2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)  
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12673-2024  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
  - 5.1. *Registre des comptes payables au 31 mai 2024;*
  - 5.2. *Demande d'antécédents judiciaires;*
  - 5.3. *Dépôt du rapport financier audité 2023;*
  - 5.4. *Régularisation écritures comptables suite au dépôt du rapport financier 2023;*
6. **Sécurité publique**
  - 6.1. *Autorisation paiement honoraires services juridiques – Digue Morier;*
  - 6.2. *Abrogation de la résolution 12663-2024 – Octroi mandat professionnel ingénieurs – Digue Morier;*
7. **Hygiène du milieu**
  - 7.1. *RIDL – Bacs noirs supplémentaires non autorisés & leur règlement # 68;*
  - 7.2. *RIDL – Demande statistiques des levées des bacs noirs, verts et bruns;*
8. **Santé et bien-être**
9. **Transport**
10. **Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
  - 10.1. *Festival du Gros Gras – Autorisation installation roulottes;*
  - 10.2. *Mandat MRC – Modification des règlements d'urbanisme;*
11. **Loisirs et culture**
  - 11.1. *Garderie – Entente prêt d'un local pour exploitation d'une garderie;*
  - 11.2. *Festival du Gros Gras – Versement d'une avance de la contribution financière 2025 au Comité des loisirs l'Artishows;*
12. **Immobilisations**
  - 12.1 *Remboursement fonds de roulement – Véhicule Hyundai Kona;*
  - 12.2 *Remboursement fonds de roulement – Réfection de chaussée du chemin du Tour-du-Lac-David Nord;*
13. **Avis de motion**
  - 13.1 *Règlement abrogeant les règlements # 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement;*

**14. Projet de règlement**

14.1 Dépôt du projet de règlement 322-2024 abrogeant les règlements 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement;

**15. Règlement**

**16. Période de questions**

**17. Adoption du procès-verbal de la présente séance**

**18. Levée de la séance**

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 04

Personnes présentes : 32

La municipalité ayant invité les 14 finissants de secondaire 5 de la municipalité, une bourse de 50 \$ leur est remis à chacun, afin de les féliciter pour leur persévérance et de célébrer ce moment important.

La réunion se poursuit.

Sujet abordé :

- Vents violents

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 23.

\*\*\*\*\*

**4. CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Résolution no : 12674-2024  
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 MAI 2024**

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 mai 2024 au montant total de 323 248.46 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2400040 @ C2400064 = 76 808.22 \$
- Paiements par internet : L2400086 @ L2400108 = 60 042.93 \$
- Paiements par dépôt directs : P2400259 @ P2400336 = 132 717.99 \$
- Chèque manuel : L0240001 = 3 402.93 \$
- Chèques salaires : D2400214 @ D2400283 = 50 276.39 \$

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**5.2 Résolution no : 12675-2024  
DEMANDE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame Brigitte Bélanger à signer l'entente avec la Sûreté du Québec et d'effectuer les vérifications d'antécédents judiciaires pour des employés, bénévoles et sous-traitants de la municipalité qui seraient appelés à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable.

Il est de plus résolu d'autoriser la Sûreté du Québec ou toute autre entité détenant des informations en matière d'antécédents judiciaires de les transmettre à Madame Bélanger.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

5.3 [Résolution no : 12676-2024](#)  
[DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR](#)  
[COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2023](#)

*Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur de la firme Mayer, Millaire et associées CPA inc, au 31 décembre 2023, qui ont été présentés par Anick Millaire, CPA, auditeur CA.*

*Il est de plus résolu d'autoriser le versement des honoraires pour les audits 2023 ainsi que pour les services rendus en cours d'année par la firme Mayer, Millaire et Associées CPA inc.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

5.4 [Résolution no : 12677-2024](#)  
[RÉGULARISATION ÉCRITURES COMPTABLES](#)

**CONSIDÉRANT** *Le dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur de la firme Mayer, Millaire et Associés CPA inc. au 31 décembre 2023, qui ont été présentés par Anick Millaire, CPA, auditeur CA;*

**CONSIDÉRANT** *Qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la régularisation des écritures comptables, tel que suggéré dans le rapport du vérificateur présenté par la firme Mayer, Millaire et Associés CPA inc. au 31 décembre 2023.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 [Résolution no : 12678-2024](#)  
[AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER](#)  
[DIGUE MORIER](#)

**CONSIDÉRANT** *Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme d'avocats Gattuso, Bouchard et Mazzone pour le mois d'avril au montant de 20 665.27 \$ incluant les taxes et de prélever ce montant au surplus accumulé non affecté.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

6.2 [Résolution no : 12679-2024](#)  
[ABROGATION RÉSOLUTION 12663-2024 – OCTROI MANDAT PROFESSIONNEL](#)  
[INGÉNIEURS – DIGUE MORIER](#)

**CONSIDÉRANT** *Les avancées dans le dossier de la poursuite en lien avec la digue Morier;*

**CONSIDÉRANT** *Les besoins de se faire accompagner par des professionnels, dont des ingénieurs spécialistes afin de permettre l'avancée du dossier;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le mandat pour services professionnels, ingénieurs spécialistes à la firme Aqua Ingénium avec un estimé budgétaire d'environ 25 000 \$ et, d'autoriser que ce montant soit prélevé au surplus accumulé non affecté.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Résolution no : 12680-2024 RIDL – BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES NON AUTORISÉS & LEUR RÈGLEMENT # 68**

- CONSIDÉRANT** *Que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a décidé unilatéralement d'envoyer une facture à la municipalité, car leur inspecteur responsable de la vérification des bacs noirs aurait constaté que 5 adresses de la municipalité avaient disposé de plus d'un bac noir au chemin en mentionnant que s'était en contravention au règlement municipal 301-2021, mais qui contrevient aussi à leur règlement # 68;*
- CONSIDÉRANT** *Que la facture indique un montant de 189.97 \$ par résidence pour un total de 949.85 \$ et que la RIDL mentionne que le montant par résidence équivaut au coût annuel pour la collecte d'un bac noir supplémentaire;*
- CONSIDÉRANT** *Que la RIDL prétend agir de cette façon dans l'objectif de la réduction des déchets et dans l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);*
- CONSIDÉRANT** *Que lors d'une discussion téléphonique avec le directeur général de la RIDL, ce dernier a confirmé que les propriétaires des adresses où le bac noir supplémentaire a été constaté par leur inspecteur, sans vérification par ce dernier de la nécessité d'avoir un bac noir supplémentaire, pourront, en payant la collecte supplémentaire, disposer de deux bacs noirs pour l'année, et donc, encourager l'augmentation des déchets enfouis, et ainsi, aller à l'encontre du PGMR, de leur règlement 68 et du règlement municipal 301-2021;*
- CONSIDÉRANT** *Que lors de cette même discussion téléphonique, toujours avec le directeur général de la RIDL, ce dernier a aussi mentionné que ni la municipalité, ni la RIDL voulaient faire retirer ces bacs noirs supplémentaires, ce qui est complètement faux, puisque depuis la mise en place de leur règlement 68 et du règlement municipal 301-2021 portant sur le même objet, la municipalité a fait la vérification un à un de tous les bacs noirs supplémentaires disposés au chemin sans autorisation et que l'ensemble de ces bacs relevés à ce jour avait été retiré;*
- CONSIDÉRANT** *Que la RIDL est une entité légalement constituée et qu'en conséquence, possède la compétence pour émettre des constats d'infraction en vertu de leur règlement 68, donc, pourrait elle-même gérer ses situations et ainsi cesser de prétendre que la municipalité ne s'occupe pas de ce dossier;*
- CONSIDÉRANT** *Que la RIDL fait déjà l'embauche d'un inspecteur qui vérifie chaque propriété lors d'un jour de collecte, fait déjà un rapport à son administration et que le temps administratif déjà investi à envoyer des lettres, des photos et des factures aux municipalités pourrait facilement être investi à envoyer des constats d'infractions;*
- CONSIDÉRANT** *La présence d'une Cour municipale à la MRC d'Antoine-Labelle et que la RIDL est la seule entité à ne pas utiliser cet outil municipal de proximité;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la RIDL d'émettre des constats d'infractions aux contrevenants à leur réglementation dans leurs champs de compétence et d'expertise déléguée par la municipalité et de cesser de monter des dossiers dans le but de transmettre des factures à la municipalité.*
- Il est de plus résolu d'envoyer une copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités faisant partie du regroupement formant la RIDL.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **7.2 Résolution no : 12681-2024 RIDL – DEMANDE STATISTIQUES DES LEVÉES DES BACS NOIRS, VERTS ET BRUNS**

- CONSIDÉRANT** *Que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) semble considérer qu'à chaque fois qu'il y a une levée de bac supplémentaire non autorisé par un camion sur le territoire de la municipalité, cette dernière cause un déficit dans leur budget de fonctionnement et/ou que la contribution municipale soit insuffisante pour combler les frais que ces levées supplémentaires occasionnent;*
- CONSIDÉRANT** *Que sur le territoire de la municipalité beaucoup de bacs ne se retrouvent pas au chemin à chacune des collectes, surtout en période hivernale où plusieurs résidences sont complètement fermées durant cette période;*
- CONSIDÉRANT** *Que le contribuable utilisant ce service paie une contribution annuelle, qu'ils utilisent ou non ce service;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité est d'avis que la contribution municipale annuelle couvre largement le nombre de levée qu'un camion puisse effectuer lors d'une collecte principalement pour les raisons mentionnées plus haut;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la RIDL de transmettre les statistiques par collecte ainsi qu'un cumulatif sur 12 mois des levées pour chacun des bacs noirs, verts et bruns sur le territoire de la municipalité.*

*Il est de plus résolu d'envoyer une copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités faisant partie du regroupement formant la RIDL.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

\*\*\*\*\*

## **9. TRANSPORT**

\*\*\*\*\*

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **10.1 Résolution no : 12682-2024 FESTIVAL DU GROS GRAS – AUTORISATION ROULOTTES**

CONSIDÉRANT *L'article 5.3.7 du règlement de zonage 139 de la municipalité, relatif aux roulottes temporaires lors d'évènement spécifique qui exige une autorisation du conseil municipal;*

CONSIDÉRANT *Qu'une demande des organisateurs du Festival du Gros Gras a été adressée à la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que la demande a été vérifiée et analysée par Monsieur Éric Paiement en conformité avec ledit règlement et recommande au conseil municipal d'autoriser l'installation de roulottes temporaires pour le Festival du Gros Gras prévu du 5 au 7 juillet 2024;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'installation de roulottes temporaires durant l'évènement du Festival du Gros Gras du 5 au 7 juillet 2024, selon les modalités prévues à l'article 5.3.7 du règlement de zonage 139, avec l'obligation de respecter le règlement 195 relatif aux nuisances et le règlement relatif à la protection incendie sous peine d'annulation de l'évènement et/ou de mise à l'amende avec les conséquences que cela pourrait entraîner.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **10.2 Résolution no : 12683-2024 MANDAT MRC – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

*Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la MRC d'Antoine-Labelle et son service de l'aménagement afin de débiter les démarches pour la modification des règlements d'urbanisme, entre autres, en lien avec l'adaptation à certaines lois modifiées.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Résolution no : 12684-2024 GARDERIE – ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL**

ATTENDU *Que la municipalité met à la disposition un local pour exploiter une garderie;*

ATTENDU *Que ce local sera utilisé par deux éducatrices de la petite enfance dans le but d'exploiter une garderie;*

ATTENDU *Qu'il y a lieu de produire une entente écrite entre les propriétaires et les exploitants;*

ATTENDU *Que les élus ont pris connaissance de l'entente proposée et qu'ils en sont satisfaits;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la signature de l'entente pour le prêt du local situé au 22 montée des Chevreuils à deux éducatrices de la petite enfance dans le but d'exploiter une garderie.

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Éric Paiement à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**11.2 Résolution no : 12685-2024  
FESTIVAL DU GROS GRAS – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 AU COMITÉ DES LOISIRS L'ARTISHOWS**

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement d'une avance de 50 % de la contribution financière 2025 au montant de 10 000 \$ au Comité des loisirs l'Artishows pour l'organisation du Festival du Gros Gras.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**12. IMMOBILISATION**

**12.1 Résolution no : 12686-2024  
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – VÉHICULE HYUNDAI KONA**

CONSIDÉRANT L'achat d'un véhicule léger de la marque Hyundai Kona en 2022 par la résolution 12167-2022;

CONSIDÉRANT La résolution 12167-2022 et 12434-2023 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 44 249.10 \$ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 5 ans à la hauteur de 8 849.82 \$ par année;

CONSIDÉRANT Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 2<sup>e</sup> remboursement de 5 au montant de 8 849.82 \$ au fonds de roulement.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**12.2 Résolution no : 12687-2024  
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD**

CONSIDÉRANT Les travaux de réfection de chaussée du chemin du Tour-du-Lac-David Nord en 2022 et que la municipalité a financé une partie de ces travaux via son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT La résolution 12153-2022 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 100 000 \$ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 2 ans à la hauteur de 50 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 2<sup>e</sup> remboursement de 2 au montant de 50 000 \$ au fonds de roulement.

Adoptée

\*\*\*\*\*

### **13. AVIS DE MOTION**

#### **13.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 322-2024 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 193 ET 300-2021 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT**

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Denise Grenier à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement # 322-2024 abrogeant les règlements 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement, qu'un projet dudit règlement est déposé à la présente séance tenante, pour étude et adoption ultérieure et qu'une dispense de lecture du projet de règlement sera faite en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

\*\*\*\*\*

### **14. PROJET DE RÈGLEMENT**

#### **14.1 Résolution no : 12688-2024 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 322-2024, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 193 ET 300-2021 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement »;

ATTENDU Qu'en vertu de l'alinéa 1.1 de l'article 1094 du Code municipal, la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU Que la municipalité avait adopté le règlement numéro 193 le 12 mai 2008 relatif à la à un fonds de roulement au montant de 150 000 \$ et souhaite l'abroger par ce présent règlement;

ATTENDU Que la municipalité avait adopté le règlement 300-2021 le 12 janvier 2021 relatif à l'augmentation du fonds de roulement en y ajoutant 100 000 \$ pour un total de 250 000 \$ et souhaite l'abroger par ce présent règlement;

ATTENDU Que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ supplémentaire, pour un total de 400 000 \$;

ATTENDU Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance tenante de ce 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement 322-2024 et d'abroger les règlements 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement, décrétant ce qui suit :

### **PROJET DE RÈGLEMENT 322-2024, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 193 ET 300-2021 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT**

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 322-2024 abrogeant les règlements numéro 193 et 300-2021 relatif au fonds de roulement ».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 : AUGMENTATION**

Le Conseil est autorisé par le présent règlement à augmenter le présent fonds de roulement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour un total de quatre cent mille dollars (400 000 \$) dans le but de mettre à la disposition de la municipalité les deniers dont elle a besoin pour des dépenses en immobilisation conditionnée par la politique de capitalisation qui définit ce qu'est une dépense en immobilisation, ou pour y effectuer des emprunts en attendant la perception des revenus.

#### **ARTICLE 4 : PROVENANCE DES FONDS**

Le Conseil est autorisé, aux fins du présent règlement, à approprier à même le surplus accumulé non affecté du fonds d'administration de la municipalité, un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

**ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT EMPRUNT**

Le Conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 3 du présent règlement : les transactions doivent être comptabilisées de manière à pouvoir distinguer en tout temps la partie engagée et la partie non-engagée du capital de fonds.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT**

La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer de quelle manière se fera le remboursement à même les revenus généraux de la Municipalité.

**ARTICLE 7 : TERME REMBOURSEMENT**

Aucun des emprunts pour les dépenses en immobilisations ne doit excéder un terme de dix (10) ans. Les emprunts contractés dans l'attente de la perception des revenus doivent obligatoirement être remboursés dans les douze mois de la date de leur approbation.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand St-Amour  
Maire

Éric Paiement  
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	11 juin 2024	n/a
Dépôt du projet de règlement	11 juin 2024	12688-2024
Adoption du règlement		
Avis de promulgation (Publication)		

\*\*\*\*\*

**15. RÈGLEMENT**

\*\*\*\*\*

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 40*

*Personnes présentes : 5*

*Sujets abordés :*

- *Publication garderie*
- *Galerie sans garde-corps*
- *Conférence Cobali*
- *Bottin*
- *Chevreuils*

*Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 06.*

\*\*\*\*\*

**17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

*Résolution no : 12689-2024*

*ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE*

*Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 juin 2024.*

***Adoptée***

\*\*\*\*\*



## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no : 12690-2024

### FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

*L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité de clore la séance du 11 juin 2024.*

*Adoptée*

*Il est 20 h 07.*

- Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Normand St-Amour, maire*

---

*Éric Paiement, greffier-trésorier*

- Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 11 juin 2024 par la résolution # 12689-2024.*